

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum : 15* Maire.  
*Présents : 20*  
*Votants : 24*

**Date de la convocation :** 25 juin 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie LE MOAL

## 2025DELIB085 RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LES RIVERAINS DE LA ROUTE DE VURET

### 3.1 Acquisitions

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2023DELIB128 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, portant déclassement du domaine public des délaissés de voirie au droit des parcelles H1262, H1265 (anciennement H1115) et H37 route de Vuret ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 06 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération 2024DELIB028 du Conseil municipal en date du 12 mars 2024 pour la régularisation foncière avec les riverains de la route de Vuret ;

**Considérant** le plan de régularisation et de division de la route de Vuret réalisé par le cabinet de géomètre DAGRON-DELAVOET en date du 28 février 2025 ;

**Considérant** que la délibération n°2024DELIB028 a été effectuée sur la base d'un projet de régularisation et de division en date du 04 avril 2023 et qu'il est désormais nécessaire de mettre à jour les contenances cadastrales pour que les notaires puissent procéder aux échanges avec les riverains ;

**Considérant** que l'emprise de la voirie communale sur un ensemble de parcelles appartenant aux riverains suivants :

- Monsieur PARENT Jerome
- Madame PERILLAT Renée
- Madame MONTANT Sandrine
- Indivision MONTANT

Considérant le plan de régularisation et de division établi par le Cabinet de Géomètres D'Avant DELAVOET en date du 28 février 2025 ;

Considérant l'intérêt de régulariser une situation de fait et d'acquérir les parcelles concernées ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir des emprises foncières appartenant à Madame MONTANT Sandrine et Madame PERILLAT Renée dans le cadre d'un échange de parcelles comme suit :

Échange entre la commune et Madame MONTANT Sandrine						
SURFACE CÉDÉE PAR MADAME MONTANT SANDRINE À LA COMMUNE						
Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G 1661 (anciennement G 754)	G 1662	36m <sup>2</sup>	17m <sup>2</sup>	/	19m <sup>2</sup>	MONTANT Sandrine
SURFACE CÉDÉE PAR LA COMMUNE À MADAME MONTANT SANDRINE						
Parcelle mère		Nouvelle division		Surfaces à céder		NOM du ou des acquéreurs
ISSU Domaine privé en jaune au projet de division		G 1270 (Partie E)		19m <sup>2</sup>		MONTANT Sandrine

Échange entre la commune et Madame PERILLAT Renée						
SURFACE CÉDÉE PAR MADAME PERILLAT RENÉE À LA COMMUNE						
Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G 1659 (Anciennement G753)	G 1660	95m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>	/	22m <sup>2</sup>	PERILLAT Renée
SURFACE CÉDÉE PAR LA COMMUNE À MADAME PERILLAT RENÉE						
Parcelle mère		Nouvelle division		Surfaces à céder		NOM du ou des acquéreurs
ISSU du Domaine privé en rose au projet de division		G 1269 (partie F)		22m <sup>2</sup>		PERILLAT Renée

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir des emprises foncières comme suit :

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G 1661 (G 754)	G 1662 (G 754b)	36m <sup>2</sup>	17m <sup>2</sup>	/	19m <sup>2</sup>	MONTANT Sandrine
G 1659 (G 753)	G 1660 (G 753b)	95m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>	/	22m <sup>2</sup>	PERILLAT Renée

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 074-217402205-20250701-2025DELIB085-DE

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
H 1271 (H35)	H 1272 (H35b)	51m <sup>2</sup>	51m <sup>2</sup>	0	/	PERILLAT Renée
	H1265	2m <sup>2</sup>	-	4 m <sup>2</sup>		Indivision montant
	H1268	2m <sup>2</sup>				
G 1663 (G 1243)	G 1664 (G1243b)	46m <sup>2</sup>		46m <sup>2</sup>		PARENT Jérôme

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées G 1662, G 1660 et H 1272 pour céder à la commune la surface sus-indiquée au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée G 1664 pour céder à la commune la surface sus-indiquée à l'euro symbolique ;

**Considérant** l'accord du propriétaire des parcelles cadastrées H1265 et H1268 pour céder à la commune la surface sus-indiquée à l'euro symbolique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 : Approuve** l'acquisition de :

- 17m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle G 1662 appartenant à Mme MONTANT Sandrine soit 170 €
- 73m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle G1660 appartenant à Mme PERILLAT Renée soit 730 €
- 51m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle H 1272 appartenant à Mme PERILLAT Renée soit 510 €
- 46m<sup>2</sup> à l'euro symbolique de la parcelle G 1664 appartenant à Monsieur PARENT Jérôme soit 1 €
- 4m<sup>2</sup> à l'euro symbolique des parcelles H1265 de 2 m<sup>2</sup> et H1268 de 2 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MONTANT, soit 1 euro

**Article 2 : Accepte** la cession de :

- 19m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune (G 1270 - partie E) en jaune sur le plan ci-annexé en échange de 19m<sup>2</sup> de la parcelle G1662 appartenant à Mme MONTANT Sandrine
- 22m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune (G 1269 - partie F) en rose sur le plan ci-annexé en échange de 22m<sup>2</sup> de la parcelle G 1660

**Article 3 : Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGNIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 7 JUL 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.